



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 19h30, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le neuf juillet deux mille vingt, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT HEÏDI, BERTHELOT ISABELLE, BISON, DAUVILLIERS, MARTIN, MESNIL, NOVAN, PASQUET, PIEDFERRE, QUEMENER, SABY, SONATORE ET MM. BERCHER, BEVILLARD, BOUTEILLE, CATINAT, CHANCLUD, CIRET, DELMOND, FAURIE, GAURAT, GIRARD, GUERIN, LAROCHE, MOISY ET POINCLOUX.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MME BECHU A M. MOISY, M. LEGAY A MME HEÏDI BERTHELOT, M. MATIGNON A M. GAURAT ET M. SENET A M. GIRARD.

ABSENT OU EXCUSE : MME ROULLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BAFFOY.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	28
POUVOIRS :	4
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	1
VOTANTS :	32

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 20-053 DU 16 JUIN 2020.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE DENIAU-BARRE ».

- **DÉCISION N° 20-054 DU 16 JUIN 2020.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – ROBICHON-ORTEFAIX ».

- **DÉCISION N° 20-055 DU 16 JUIN 2020.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – BEGAUD-BERTHELOT ».

- **DÉCISION N° 20-056 DU 23 JUIN 2020.**
« RELATIVE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ACQUISITION DE L'ANCIEN CARREFOUR CONTACT – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES ».

- **DÉCISION N° 20-057 DU 24 JUIN 2020.**
« CONCERNANT LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS DANS LE CONTENTIEUX AVEC LA SOCIETE HAPHIL IMMOBILIER (COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES) ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GÉNÉRALES

20-07-AFG-08 DÉLEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (24 pour, 3 contre et 5 abstentions) :

➤ **DÉLÈGUE** au Maire la possibilité :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Dans ce cadre, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen, ou long terme, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
 Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial.
Enfin, le plafond de délégation de la réalisation des emprunts ou des opérations financières est fixé à 2 000 000 € pour le budget principal et aux montants des emprunts inscrits aux budgets primitifs du budget annexe de la commune et adopté par le Conseil municipal,
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000 € HT,
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, c'est-à-dire de négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant location des biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine privé et public de la commune et à prendre à bail tous biens immobiliers pour le compte de la commune,
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats,
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, à l'unité, n'excédant pas 4 600 euros,
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur demande écrite du maire délégué et pour les périmètres suivants :

Territoires concernés	Délibérations afférentes
Commune déléguée de Malesherbes	Commune de Malesherbes n°06-URB-08 du 21 septembre 2006
Commune déléguée de Manchecourt	Commune de Manchecourt n°40/2013 du 19 juin 2013
Commune déléguée de Coudray	Commune de Coudray n°42/2013 du 18 septembre 2013

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale, notamment dans les conditions suivantes :

- a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.
- d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- e) homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant de dommage en cause n'excède pas 1 500 €.

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative

pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

19° De procéder dans les limites fixées ci-après à la souscription d'ouverture de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de douze mois, dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 € à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et comportant un ou plusieurs index parmi les suivants : EURIBOR-T4M ou un taux fixe.

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, dans le cadre de l'institution d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de « proximité », le droit de préemption défini par l'article , L. 214-1 du même code,

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

24° De demander à l'Etat, à tout organisme financeur ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet, sans limite de montant.

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme et déclarations relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour des projets entraînant la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement inférieure à 2 000 m².

26° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

- **PRECISE** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.
- **PRECISE** que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - il sera rendu compte des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code précité.
 - les décisions prises en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.
 - en cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans ces matières déléguées pourront être signées par l'Adjoint qui exerce la suppléance du Maire dans l'ordre du tableau.
- **PRECISE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Loiret et à Mme la Trésorière du Malesherbois.

Arrivée de M. BEVILLARD.

20-07-AFG-09 RENOUELEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL « VIE ECONOMIQUE » - FIXATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DE SES MEMBRES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **CONSTITUE** un groupe de travail « vie économique ».
- **FIXE** sa composition à huit élus, en plus de M. le Maire.
- **DESIGNE** les membres du groupe de travail « Vie économique » comme suit :

- M. GIRARD
- Mme SONATORE
- Mme BERTHELOT Christine
- Mme BERTHELOT Isabelle
- M. MATIGNON
- M. CATINAT
- M. CIRET
- M. MOISY

- **PRECISE** que ces nominations sont valables jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil municipal.

20-07-AFG-10 COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET D'OUVERTURE DES PLIS - FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS POUR SIEGER AU SEIN DESDITES COMMISSIONS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la création d'une Commission d'Appel d'Offres permanente et d'une commission d'ouverture des plis ainsi que l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 alinéa II du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **FIXE** comme suit les modalités de dépôt des listes des Commissions susmentionnées :
 - Les listes seront déposées ou adressées à la Direction Générale de la commune au plus tard 5 (cinq) jours avant la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite l'élection des membres des commissions,
 - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général Collectivités Territoriales,
 - Les listes devront indiquer les nom et prénom de chacun des candidats des listes aux postes de titulaires et de suppléants.
- **PRECISE** que dans le cadre des Marchés A Procédure Adaptée (MAPA), la commission des marchés de même composition que la CAO, pourra être saisie pour avis consultatif sur l'attribution de ces marchés.

20-07-AFG-11 DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **FIXE à 8 (huit)** le nombre de conseillers municipaux siégeant au Conseil d'administration du CCAS de la Commune du Malesherbois.

20-07-AFG-12 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DÉCLARE**, dans le respect de la représentation proportionnelle, membres du Conseil d'administration du C.C.A.S de la commune du Malesherbois, les conseillers municipaux suivants :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| - Mme DAUVILLIERS | - Mme MARTIN |
| - Mme SONATORE | - Mme BECHU |
| - Mme BAFFOY | - Mme MESNIL |
| - Mme BERTHELOT Isabelle | - Mme BERTHELOT Heidi |

- **PRECISE** que ces désignations sont valables jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.
- **PREND ACTE** que M. le Maire désignera ultérieurement, par voie d'arrêté, les sept administrateurs complémentaires au titre des associations mentionnées à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

20-07-AFG-13 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE SAINT MARTIN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme DAUVILLIERS et Mme MESNIL en qualité de Conseillers Municipaux représentant la commune du Malesherbois au Conseil d'administration de la Maison de retraite Saint Martin de Malesherbes.

20-07-AFG-14 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIARCE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (31 pour et 1 abstention) :

- **DESIGNE** comme suit les délégués de la commune « Le Malesherbois » au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau :

Délégué titulaire	Délégués suppléants
M. GAURAT	M. BOUTEILLE
	M. MOISY

- **PRECISE** que ces désignations sont valables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées ou jusqu'au renouvellement intégral du Conseil municipal.

20-07-AFG-15 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL « ARC-EN-CIEL ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme DAUVILLIERS et Mme NOVAN en qualité de représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Social « Arc-en-Ciel ».
- **PRECISE** que ces nominations sont valables jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil municipal.

20-07-AFG-16 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIAEP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du SIAEP :
 - Mme SONATORE
 - M. BERCHER
 - M. BOUTEILLE

- M. CATINAT
- M. CIRET.

- **PRECISE** que ces nominations sont valables jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil municipal.

20-07-AFG-17 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIERP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** M. CHANCLUD en qualité de représentant titulaire du Conseil Municipal au sein du SIERP.
- **DESIGNE** M. BEVILLARD en qualité de représentant suppléant du Conseil Municipal au sein du SIERP.

20-07-AFG-18 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS – ANNEE 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour l'obtention des bons d'identification et de stérilisation des chats dits errants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention 2020 de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation « 30 Millions d'Amis ».
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011 du budget principal des exercices concernés.

RESSOURCES HUMAINES

20-07-RH-01 FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – APPLICATION DE LA MAJORATION COMPLEMENTAIRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (29 pour, 2 contre et 1 abstention) :

- **DECIDE** de déterminer les taux d'indemnité de la façon suivante :

ELUS	% de l'indice indiciaire terminal de la fonction publique
MAIRE DU MALESHERBOIS	55 %
8 ADJOINTS AU MAIRE DU MALESHERBOIS	22 %
MAIRES DELEGUES	31 % pour Manchecourt
	17 % pour Coudray, Labrosse, Mainvilliers, Nangeville et Orveau-Bellesauve.
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	6 %

Etant entendu qu'il appartiendra à chaque adjoint / maire délégué de percevoir les indemnités correspondant à l'une ou l'autre des fonctions qu'il aura choisies.

- **DECIDE** de revaloriser automatiquement les indemnités en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice de référence.
- **DECIDE** que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget des exercices concernés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (28 pour, 3 contre et 1 abstention) :

- **DECIDE** d'appliquer la majoration chef-lieu de canton,
 - soit $15\% \times 55\% = 8,25\%$ de l'IB 1027 pour le maire du Malesherbois,
 - $15\% \times 22\% = 3,3\%$ de l'IB 1027 pour les adjoints,
 - $15\% \times 6\% = 0,9\%$ de l'IB 1027 pour les conseillers municipaux délégués

❖ **FINANCES.**

20-07-FIN-01 DECISION MODIFICATIVE N° 2020/02 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-dessous.

D/R/I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
D	I	520	21	SOSC	ACHAT CARREFOUR MARKET	500 000,00
R	I	01	16	AGFI	EMPRUNTS EN EUROS	500 000,00

20-07-FIN-02 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019– BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 ainsi présenté.

20-07-FIN-03 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019– BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ARRETE** le compte administratif 2019 du budget principal du Malesherbois.
- **CONSTATE** les résultats 2019 conformément au tableau ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	9 357 693,37	2 836 765,35	12 194 458,72
Dépenses	9 142 429,48	1 763 871,87	10 906 301,35
Solde d'exécution (Recettes - Dépenses)	215 263,89	1 072 893,48	1 288 157,37
Résultats reportés	3 726 032,00	-163 485,00	3 562 547,00
Résultat de clôture (Solde d'exécution + résultats reportés)	3 941 295,89	909 408,48	4 850 704,37
RAR		165 358,00	165 358,00
		-1 430 529,73	-1 430 529,73
Résultat définitif	3 941 295,89	-355 763,25	3 585 532,64

- **CONSTATE** un million quatre cent trente mille cinq cent vingt-neuf euros et soixante-treize centimes (1 430 529,73 €) de restes à réaliser en dépenses d'investissement.
- **CONSTATE** cent soixante-cinq mille trois cent cinquante-huit euros (165 358 €) de restes à réaliser en recettes d'investissement.

20-07-FIN-04 AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AFFECTE** le résultat du Budget Principal du Malesherbois comme suit :

Recette de fonctionnement : art 002: 3 585 532,64 €

Recette d'investissement : art 001: 909 408,48 €

Dépenses d'investissement : art 1068 : 355 763,25 €

20-07-FIN-05 REPRISE DE PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** la reprise des provisions semi budgétaires à hauteur de 24 933.50 €.
- **PRECISE** que la reprise se traduira par l'émission d'un titre au - 7815 « reprises sur provisions pour risques et pour charges de fonctionnement courant ».

20-07-FIN-06 REPRISE DE PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** la reprise des provisions semi budgétaires à hauteur de 5 537.83 €.
- **PRECISE** que la reprise se traduira par l'émission d'un titre au - 7815 « reprises sur provisions pour risques et pour charges de fonctionnement courant ».

20-07-FIN-07 PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA CCID.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DRESSE** la liste de présentation comme proposée en annexe.
- **PRÉCISE** que cette liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.
- **EXPRIME** le souhait que le Directeur Départemental des finances publiques établisse sa liste en veillant à la représentativité des communes fondatrices que sont Coudray, Labrosse, Manchecourt, Malesherbes, Mainvilliers, Nangeville, Orveau-Bellesauve.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.**

20-07-SCOL-01 SIGNATURE D'UN AVENANT (MODIFICATION « EN COURS D'EXECUTION ») POUR LA PROLONGATION DE L'ACCORD-CADRE PASSE AVEC LA SOCIETE CONVIVIO RELATIF A « LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU MALESHERBOIS ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant (modification « en cours d'exécution ») pour la prolongation de l'accord-cadre passé avec la société CONVIVIO relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide pour les établissements scolaires du Malesherbois jusqu'au 31 décembre 2020, selon les conditions annexées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011 du budget de l'exercice concerné.

**20-07-SCOL-02 RENOUELEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL « CONSTRUCTION D'UN FUTUR GROUPE SCOLAIRE » -
FIXATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DE SES MEMBRES.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **CONSTITUE** un groupe de travail « construction d'un futur groupe scolaire ».
- **FIXE** sa composition à dix élus, en plus de M. le Maire.
- **DECIDE** que le groupe de travail sera constitué de la façon suivante :

M. le Maire ou son représentant
Mme SONATORE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires
Mme BERTHELOT Christine
M. CHANCLUD
M. BERCHER
Mme DAUVILLIERS
Mme PIEDFERRE
M. CIRET
Mme BERTHELOT Heïdi
M. CATINAT
M. GUERIN

- **PRECISE** que ces nominations sont valables jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil municipal.
- **PRECISE** que ce groupe comprendra également la Direction Générale, la Directrice des Services Techniques et, le cas échéant, la Directrice Financière ainsi que ponctuellement toute personne disposant d'une expertise utile à l'avancée du projet.
- **PRECISE** que ces nominations sont valables jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil municipal.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Hervé GAURAT